

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 78 modifiant la composition de la Commission d'évaluation et de répartition des marchandises abandonnées

n° 78

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Le Gouverneur de la 'ête française de somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 novembre 1940 et notamment son article 6 portant réglementation la vente de certains produits à l'intérieur de la colonie

Vu la décision n° 1110 du 13 décembre 1940 nommant une Commission d'évaluation et de répartition des marchandises abandonnées,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°, — Sont nommés membres de la Commission d'évaluation et de répartition es marchandises abandonnées, en remplacement de MM. La Riviere et Bertrand : M. Marill (Pierre-Jean), vice-président de la Chambre de commerce: M. Norhadian (Philippe), gérant de la maison biot, Art, 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

NOUAILHETAS